

Convention d'accès pour les professionnels au réseau des déchèteries du SYMSEM

Entre les soussignés

Convention n°:

SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud Est Marnais)
4, grande rue 51240 Dampierre sur Moivre
Représenté par Monsieur René SCHULLER, Président

D'une part, et :

L'entreprise : _____

SIRET ou SIREN : _____

Dont le siège est situé : _____

Représenté par : _____

Agissant en qualité de : _____

N° de téléphone fixe : _____ n° de téléphone portable : _____

E-mail : _____

Article 1. Objet et champ d'application

Cette convention a pour but de définir les conditions d'accès aux déchèteries des artisans, commerçants et petites entreprises. Les sites sont implantés à :

- **ARRIGNY** : Route départementale 57, rue de Saint Rémy, en face la salle des fêtes
- **COURTISOLS** : Route de Marson, lieu-dit Saint Martin
- **GIVRY EN ARGONNE** : Zone-Industrielle Saint Pierre
- **MAIRY SUR MARNE** : Zone artisanale la Cerisière, direction Ecury sur Coole
- **PARGNY SUR SAULX** : Route de Maurupt
- **POGNY** : Terrain communal le long de la Marne, direction Vitry la Ville
- **SAINTE-MENEHOULD** : Zone Industrielle de la Sucrierie
- **SAINT-AMAND sur FION** : Rue du pont Mathieu, direction N44
- **THIEBLEMONT-FAREMONT**: Route départementale 358, sortie de la N4, direction Thiéblemont-Farémont
- **VALMY** : Avenue de la Gare
- **VANAULT LES DAMES** : Lieudit BELVAL chemin communal derrière Vivescia
- **VILLE SUR TOURBE** : Ancienne gare
- **VILLERS EN ARGONNE** : Rue Traversière

Article 2. Conditions d'accès et déchets acceptés

Les déchets des artisans, commerçants acceptés sur les déchetteries sont **uniquement** :

- Les gravats,
- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Les cartons,
- Les ferrailles et métaux,
- Le bois.

Le volume maximum par passage est fixé à 5m³

L'accès aux déchetteries est payant et fera l'objet d'une tarification en fonction de la catégorie de véhicule (cf. article 3).

Le SYMSEM éditera pour chaque convention, une carte gratuite avec les coordonnées du professionnel afin que les gardiens puissent contrôler les entrées/sorties ainsi que les passages.

Toute carte supplémentaire ou perdue sera facturée au montant de 10€.

Tout professionnel devra se munir de cette carte pour accéder aux déchetteries sous peine de se voir refuser l'accès.

1. Nature des véhicules acceptés :

Véhicule Léger uniquement ne dépassant pas un PTAC de 3,5 tonnes. Les usagers devront respecter le plan de circulation indiqué par le marquage au sol et respecter la limitation de vitesse de 10 km/h. Les tracteurs et bennes sont interdits.

Article 3. Coûts des dépôts

Au moment du dépôt, le gardien demandera la carte d'accès professionnel et notera le type du véhicule.

Le coût du passage est le suivant :

Catégorie N°	1	2	3
Type	Camionnette	Fourgon	Remorque
Genre	Kangoo, Partner, Berlingo, Nemo....	Trafic, Expert, Jumpy, Master, Jumper, Boxer, Daily, camion plateau....	
Coût au passage	25€	50€	25€

Dans le cas d'une remorque, celle-ci est en plus du véhicule, sauf si celui-ci est vide.

Si le véhicule contient uniquement **des cartons ou des métaux alors aucune facturation** ne sera établie.

(Le calcul de ces coûts a été établi à titre indicatif par les membres du conseil administratif du SYMSEM. Ils seront révisés en même temps que l'évolution du coût de transport et de traitement des flux de déchets).

Le coût comprend la location de la benne, le transport et le traitement des déchets.

ARTICLE 4 : Modalité d'accès

Le professionnel remplissant les critères définis dans l'article 2 pourra se présenter dans la déchèterie munie de sa carte d'identification. Il devra avoir au préalable trié ses déchets et les répartir dans les bennes prévues.

Le dépôt ne peut se faire sans l'accord du gardien. Celui-ci tiendra une liste des passages des professionnels à l'aide d'un terminal ou sur papier le cas échéant.

L'accès le samedi n'est pas autorisé pour les professionnels.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

Cette convention est valable sans date limite.

Toutefois, en cas de non-respect du règlement intérieur, des obligations de paiements ou pour modification du mode de fonctionnement, cette convention peut être résiliée à tout moment.

ARTICLE 6 : Horaires d'ouvertures aux professionnels

	Lundi	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Arrigny		14:00 18:00		09:00 12:00	
Courtisols		14:00 18:00		09:00 12:00 14:00 18:00	
Givry-en-Argonne			09:00 12:00		14:00 17:00
Mairy-sur-Marne			09:00 12:00 14:00 18:00		09:00 12:00
Pargny-sur-Saulx	14:00 18:00		14:00 18:00	09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:00
Pogny		09:00 12:00 14:00 18:00		14:00 17:00	09:00 12:00 14:00 18:00
Saint-Amand-sur-Fion <small>(uniquement déchets verts et gravats)</small>			Horaires été/hiver		Horaires été/hiver
St Ménéhould		09:00 12:00 14:00 18:00	14:00 18:00	09:00 12:00 14:00 18:00	09:00 12:00
Thieblemont- Farémont		09:00 12:00	09:00 12:00		14:00 18:00
Valmy			09:00 12:00		09:00 12:00 14:00 18:00
Vanault-les-Dames		09:00 12:00		14:00 18:00	
Villers-en-Argonne		09:00 12:00		09:00 12:00	
Ville-sur-Tourbe			09:00 12:00		

Horaires été du 1/04 au 31/10 = 15h à 18h

Horaires hiver du 1/11 au 31/03 = 13h30 à 16h30

Fait à Dampierre sur Moivre

Le : / /

Le Président,
René SCHULLER



Fait à :

Le : / /

Représentant légal de l'entreprise
Mention « Lu et approuvé »
Cachet + signature